



Cotisation 2017 : appel aux retardataires !

Adhérer, c'est important :

Le poids de Paysages de France, association libre et indépendante, dépend directement du nombre de ses adhérents.

Si vous avez trouvé un bulletin d'adhésion dans notre envoi, c'est que vous n'êtes probablement pas à jour de cotisation.

Merci d'y penser, et, pourquoi pas, dès aujourd'hui !  
Merci d'avance.



Pratique et rapide,  
la cotisation en ligne

Tout en haut de la page d'accueil du site de Paysages de France

Le nouveau conseil d'administration

Lors de l'assemblée générale du 18 mars dernier, a eu lieu le renouvellement du conseil d'administration pour les trois prochaines années.

Trois nouveaux administrateurs en rejoignent neuf autres, réélus pour la période 2017-2020.

Un très grand merci à Olivier, Jean-Paul et Yvan pour tout ce qu'ils ont fait en tant qu'administrateurs pour la cause de Paysages de France et bienvenue à Yannis, Éric et Daniel, qui apportent une nouvelle énergie et des compétences appréciables.

De gauche à droite :

**Laurent FETET**, président  
(Grand Est)

**Josiane DELPIROUX**, trésorière  
(Auvergne-Rhône-Alpes)

**Jean-Pierre BOUDRY**, vice-président  
(Île-de-France)

**Jean-Marie DELALANDE**, vice-président  
(Centre-Val de Loire)

**Éric HUFTIER**, vice-président  
(Hauts-de-France)

**Ronan LE BOUBENNEC**, vice-président  
(Île-de-France)

**Pierre-Jean DELAHOUSSE**, membre  
du bureau et porte-parole  
(Auvergne-Rhône-Alpes)

**Sophie DELAHOUSSE**, administratrice  
(Île-de-France)

**Yannis LANTHEAUME**, administrateur  
(Auvergne-Rhône-Alpes)

**Jean-François LENOIR**, administrateur  
(Nouvelle-Aquitaine)

**Éric LEPOINTE**, administrateur  
(Grand Est)

**Daniel RÉMIGNON**, administrateur  
(Pays de la Loire)



## Les allées d'arbres enfin protégées !

Ouf ! Les allées d'arbres sont enfin protégées en France, comme c'était déjà le cas dans d'autres pays. L'article L.350-3 du Code de l'environnement concerne tous les alignements d'arbres, simples ou doubles, bordant les rues, routes, chemins – publics ou privés. On ne peut plus abattre au prétexte de la sécurité routière, d'autres solutions devant être étudiées. On n'a plus le droit de tailler n'importe comment ni d'effectuer des travaux sans prendre de précautions. Et lorsqu'un ou des arbres doivent malgré tout être abattus (dans des cas bien précis), leur renouvellement doit être assuré. Mais déjà des départements (Loiret, Moselle) ont enfreint cette nouvelle loi. D'autres, voulant "nettoyer" les abords de la chaussée, souhaiteraient planter ailleurs et autrement (Vosges). *Paysages de France* est d'ailleurs intervenue pour annoncer sa vigilance et demander le respect de la loi. Quant aux

taillages mutilants, elles sont encore massivement pratiquées : un grand chantier de sensibilisation et de formation est donc nécessaire.



*Comme ici dans l'Hérault, la loi protège depuis août 2016 les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication : ils constituent un patrimoine culturel.*

## Préenseignes illégales : début de « ménage » en Isère

Le groupe local Isère-Savoie, récemment restructuré, a commencé à sillonner les routes départementales. C'est ainsi que depuis le début de l'année près de 150 fiches de relevés d'infractions ont été envoyées au préfet de l'Isère. À la suite de ces envois, les premiers démontages ont été effectués dans le secteur du Sud-Grésivaudan mais quelques dispositifs récalcitrants sont toujours en place. Il s'agit notamment de préenseignes pour des restaurants situés un peu en retrait des axes routiers principaux. Il faut préciser qu'à ce jour un grand nombre de communes n'ont pas pris le temps de mettre en place une signalétique consacrée aux commerces de proximité, signalétique destinée à remplacer les préenseignes devenues illégales depuis le 13 juillet 2015, date d'application du décret de 2010.

La tournée iséroise va donc se poursuivre dans les autres secteurs du département et en Savoie.



*Avant/après à La Buissière (38) – Beaucoup de préenseignes étaient en infraction dès leur installation.*

## Biennale des Villes en transition

Grenoble, laboratoire du futur ? Ce genre de formule aux allures de slogan aurait de quoi agacer certains et on les comprend. Et pourtant ! En organisant en mars 2017 la première Biennale des Villes en transition, Grenoble a fait dans le concret. Du rêve ? Oui, mais du rêve qui passe à la réalité. Et pour témoigner, des cités du monde entier (Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Portugal, Royaume-Uni). Or comment imaginer la ville de demain, sinon libérée de cette « **horrible furonculose** » (Philippe Val) que sont les panneaux publicitaires dans le paysage urbain ?

Il fallait donc que *Paysages de France* témoigne aussi de l'énorme travail accompli dans la ville où elle a son siège. Et, notamment, du rôle joué par les opérations « **Pas de pub, des arbres !** » organisées par l'association, ainsi que du « miracle » qui a suivi : le démontage de centaines de panneaux qui polluaient et envahissaient les trottoirs de la capitale des Alpes françaises, panneaux bientôt remplacés par... des arbres ! On comprend dès lors que,

les 11 et 12 mars 2017, le débat ait été aussi riche et enthousiaste entre le public, très nombreux, et les adhérents de *Paysages de France* installés pour deux jours au cœur même du dispositif de la Biennale, dans le cadre prestigieux de l'ancien musée-bibliothèque de Grenoble.



Denis Cheissoux, de France-Inter, devant le stand de Paysages de France. Son émission « CO<sub>2</sub> mon amour » était diffusée ce jour-là en direct depuis Grenoble.

## Concours photo

### SACCAGES : ça cache et ça gâche !

Nous avons l'habitude de photographier des panneaux publicitaires dans le dessein de dénoncer leur illégalité. Mais ils peuvent nous faire oublier de regarder les éléments de paysage qu'ils dissimulent (un arbre, une rivière, un beau bâtiment...). Il y a des lieux qui inciteraient pourtant à réaliser des photos esthétiques... s'il n'y avait ces maudits panneaux !

Afin de montrer l'impact visuel de la publicité extérieure et de nous réapproprier les paysages, nous vous invitons à réaliser des photos de sites qui sont magnifiques mais... abîmés par une publicité.

Vous avez jusqu'au **30 septembre** pour nous envoyer vos plus belles photos, incluant un panneau publicitaire qui masque partiellement un beau paysage, rural ou urbain, banal ou remarquable, à l'adresse :

[contact@paysagesdefrance.org](mailto:contact@paysagesdefrance.org)

Les meilleures photos pourront faire l'objet d'une exposition, de tirages papier et d'une diffusion sur notre site internet.



“Quand reverrai-je, hélas, de mon petit village, fumer la cheminée ?” (Joachim du Bellay.)

## Bordeaux Métropole et Toulouse Métropole : empêcher que les afficheurs dictent leur loi !

L'une des conséquences du « Grenelle » aura été d'obliger les communes dotées d'un règlement local de publicité à le réviser et les communautés d'agglomération compétentes en matière d'urbanisme à prendre en charge la mise en place d'un règlement intercommunal. D'où actuellement ces multiples projets de RLP et de RLPi (pour intercommunal) en chantier. L'enjeu est donc considérable puisque les décisions prises au niveau local vont notamment marquer pour des années le paysage urbain de nos plus grandes cités. Or le rôle de *Paysages de France*, qui connaît toutes les ficelles des afficheurs et de leurs supplétifs et qui est capable de décrypter lesdits projets, peut être déterminant.

Le travail conduit actuellement par *Paysages de France* dans le cadre des projets de RLPi des métropoles de Bordeaux (28 communes) et de Toulouse (37 communes) a notamment permis de faire éclater un véritable scandale : le cabinet d'études missionné, dans un cas comme dans l'autre, n'est pas neutre, loin de là. Créé et dirigé par d'anciens cadres du numéro un de l'affichage publicitaire en France et, parallèlement à la mise en place de RLP, proposant aux collectivités de jouer le rôle d'intermédiaire avec des opérateurs de publicité sur mobilier urbain (les fameux panneaux installés sur les trottoirs), on peut aisément imaginer quels projets il peut concocter. À commencer par la mise en place de dérogations exorbitantes pour autoriser cette forme de publicité dans des secteurs où toute publicité est normalement interdite ! Ou préconiser l'installation de

panneaux du plus grand format possible dans une partie du secteur inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Bordeaux). Et pas de pitié pour celles et ceux qui, bien que résidant dans une zone dite « résidentielle », ont la malchance de ne pas avoir choisi la bonne : si leur secteur est le terrain de chasse des afficheurs, ils vont être servis.

On pourrait continuer ainsi la liste des aberrations, manipulations et prescriptions illégales, parfois cachées ou glissées sans qu'il n'y paraisse. Et parfois même présentées comme des avancées. À Bordeaux, c'est un rapport de 20 pages, extrêmement argumenté, qui a été remis le 3 mai par *Paysages de France* au président de la commission d'enquête. Une étape clé à laquelle toute la « publicité » nécessaire sera donnée ! À Toulouse, le travail accompli est énorme et, déjà, certains maires à qui *Paysages de France* a permis d'y voir plus clair se sont rebiffés.

### Projets de RLP (i) : mobilisation !

De nombreux projets de règlements de publicité sont actuellement en chantier : renseignez-vous pour savoir ce qu'il en est dans votre secteur. Si un projet est annoncé ou est en cours, informez au plus vite le siège de *Paysages de France* en appelant le 06 82 76 55 84 : les interventions de notre association peuvent être décisives comme cela a déjà été le cas dans nombre de communes, dont Paris et, bien sûr, Grenoble.



Ô Toulouse ! Ce que les afficheurs font lorsqu'on les laisse faire.